

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

et vallées

SEANCE DU 17 décembre 2024 / 1-5

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	21	25

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 11 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 17 décembre 2024 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.*

Pouvoirs : *Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Gérard PAUL à Odette SALVAGNAC.*

Absents : *Jean-Michel DAUMAS, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Nicolas MURET, François RODRIGUEZ.*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Approbation du règlement des aides financières octroyées à un-e Assistant-e Maternel-le du territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales et notamment sa compétence Enfance, Jeunesse ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu que la Convention Territoriale Globale (CTG) devient le socle obligatoire au nouveau dispositif de financement des prestations de services ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Larzac et Vallées a réalisé une étude des besoins, d'opportunité et de faisabilité du développement d'une nouvelle offre d'accueil « petite enfance » sur le territoire. Que cette étude a été menée par le bureau d'étude Espelia.

Dans la cadre de la 2ème phase, un projet stratégique global de l'offre d'accueil « petite enfance » a été défini sur le territoire de l'intercommunalité et décliné au travers de scénarios inscrit dans le temps, mis en cohérence et dont les priorités ont été fixées par le territoire au

regard des moyens humains et financiers disponibles.

012-241200906-20241217-20241217DL1_5a-DE

Reçu le 19/12/2024

L'élaboration de ces scénarios s'est appuyée sur une démarche participative associant les acteurs et les élus locaux (ex. groupes de travail...). Ces scénarios s'inscrivent dans la volonté politique des élus de la Communauté de communes de soutenir les modes de garde petite enfance notamment en accompagnant l'offre individuelle sur le territoire avec plusieurs leviers dont ces aides financières

Monsieur Le Président souligne que le présent règlement a été travaillé en Groupe projet 1 « Petite enfance » de la Convention Territoriale globale.

Monsieur le Président présente au Conseil ledit Règlement et rappelle que ce règlement a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées par la Communauté de communes Larzac et Vallées aux assistant·e·s maternel·le·s qui exercent sur son territoire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président de la communauté de communes à signer le règlement des aides financières octroyées à un·e Assistant·e Maternel·le du territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées ci-joint ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 19/12/2024

Affiché le : 19/12/2024

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



Règlement des aides financières octroyées à un·e Assistant·e Maternel·le du territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées

La Communauté de communes Larzac et Vallées représentée par Monsieur Christophe LABORIE, Président, habilité par délibération du ;

Préambule : cadre réglementaire

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales et notamment sa compétence Enfance, Jeunesse ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu que la Convention Territoriale Globale (CTG) devient le socle obligatoire au nouveau dispositif de financement des prestations de services ;

La Communauté de communes Larzac et Vallées a réalisé une étude des besoins, d'opportunité et de faisabilité du développement d'une nouvelle offre d'accueil « petite enfance » sur le territoire. Cette étude a été menée par le bureau d'étude Espelia.

La mission confiée au bureau d'études a été décomposée en 2 phases :

- ✓ **1^{ère} phase** : appropriation des études et documents existants, production d'un diagnostic partagé et identification des problématiques et des enjeux en matière de petite enfance
- ✓ **2^{ème} phase** : proposition de différents scénarios consolidés au regard du diagnostic établi

Dans la cadre de la 2^{ème} phase, un projet stratégique global de l'offre d'accueil « petite enfance » a été défini sur le territoire de l'intercommunalité et décliné au travers de scénarios inscrit dans le temps, mis en cohérence et dont les priorités ont été fixées par le territoire au regard des moyens humains et financiers disponibles.

L'élaboration de ces scénarios s'est appuyée sur une démarche participative associant les acteurs et les élus locaux (ex. groupes de travail...).

Ces scénarios s'inscrivent dans la volonté politique des élus de la Communauté de communes de soutenir les modes de garde petite enfance notamment en accompagnant l'offre individuelle sur le territoire avec plusieurs leviers dont ces aides financières

Ainsi, le présent règlement expose les modalités d'aide aux du territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées.

I – Objectifs

Favoriser l'implantation et le maintien des assistant·e·s maternel·le·s sur le territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées.

II – Compétences

La Communauté de communes étudie les demandes en fonctions des modalités et des objectifs définis par le présent règlement.

III- La procédure de demande

Dans le cadre de sa mission « Accompagner et informer les assistant·e·s maternel·le·s », le Relais Petite Enfance (RPE) Intercommunautaire « Les Petites Frimousses » centralise la réception des dossiers.

Le RPE Intercommunautaire qui reçoit les dossiers de demande, effectue une phase de pré-instruction avant de les transmettre à la Communauté de communes Larzac et Vallées.

Le RPE s'assure du respect des critères énoncés ci-dessous et de la complétude du dossier.

IV – Les aides financières octroyées par la Communauté de communes Larzac et Vallées

La Communauté de communes soutient les assistant·e·s maternel·le·s en activité et accompagne ceux·celles qui souhaitent s'installer au moyen de deux soutiens financiers :

- Pour les assistant·e·s maternel·le·s en activité sur le territoire :

Matériel éligible

Matériel de puériculture destiné à améliorer les conditions d'accueil (chaise haute, table à langer, lit) : le matériel d'occasion ne présentant pas de garantie de conformité, seul le matériel neuf sera éligible.

Matériel nécessaire à l'exercice de la fonction d'assistante maternelle (chauffe biberon, poubelle antiodeur, thermomètre...). Seul le matériel neuf sera éligible.

Matériel de sécurisation des espèces intérieurs (barrières, caches prises, protections d'angles...). Seul le matériel neuf est éligible.

Matériel de sécurisation des espaces extérieurs (portillon, barrières...). Matériel éligible seulement sur présentation des préconisations de la PMI.

Matériel éducatif et culturel (jeux, livres...) neuf ou d'occasion. Le matériel neuf, sera conforme aux normes NF.

Cette participation vise à compenser le coût de l'achat de matériel de puériculture lors d'un développement d'activité (agrément supplémentaire) et pour aider les professionnels à renouveler leur matériel à l'occasion de leur renouvellement d'agrément.

La participation de la CCLV est fixée à hauteur de 50% des dépenses engagées, dans la limite de 300 € ;

- Pour les assistant·e·s maternel·le·s qui démarrent leur activité sur le territoire de la CCLV:

Bonification de la prime d'installation versée par la CAF aux assistant·e·s maternel·le·s de 1 200 €.

Cette bonification est versée aux assistant·e·s maternel·le·s après obtention de leur agrément initial et/ou qui s'installe sur le territoire de la CCLV, elle vise à compenser le coût de l'achat du matériel de puériculture nécessaire à l'accueil du jeune enfant.

V – Critères d'attribution des aides financières

- Participation financière aux dépenses de matériels éligibles.
 1. *Exercice de l'activité de l'assistant·e maternel·le sur le territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées ;*
 2. *L'acquisition du matériel est liée à changement de situation professionnelle (agrément supplémentaire, renouvellement d'agrément) ;*
 3. *Le matériel doit être acheté durant l'année qui suit l'attribution de l'agrément sur présentation de factures.*
- Bonification de la prime d'installation versée par la CAF aux assistant·e·s maternel·le·s de 1 200€
 1. *Exercice de l'activité de l'assistant·e maternel·le sur le territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées ;*
 2. *Versée lors d'un premier agrément sur le territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées.*

VI – Modalités de versement des aides financières

Le dossier complet est adressé au RPE Intercommunautaire qui effectue le contrôle du respect de critères et de la complétude avant de le transmettre à la Communauté de communes Larzac et Vallées.

Les pièces à envoyer au RPE sont :

- Pour la participation financière aux dépenses sur matériels éligibles :
 1. Copie des factures acquittées par l'assistant-e maternel-le. Les factures seront obligatoirement datées de l'année de la demande.
 2. Copie de l'agrément en cours (cela permet de vérifier la date de renouvellement de l'agrément + l'adresse) ;
 3. Un IBAN/RIB pour le versement de l'aide.
- Bonification de la prime d'installation versée par la CAF aux assistants-es maternels-les de 1 200€
 1. L'agrément (cela permet de vérifier la date de l'agrément + l'adresse).

L'aide financière sera versée par la Communauté de communes Larzac et Vallées, elle relève de la subvention aux personnes physiques.

A Cornus, le

Pour la Communauté de Communes
Larzac et Vallées
Le Président,
Christophe LABORIE

SEANCE DU 17 décembre 2024 / 1-6

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	21	25

Date de la convocation : 10 décembre 2024
Date d'affichage : 11 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le 17 décembre 2024 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Gérard PAUL à Odette SALVAGNAC.

Absents : Jean-Michel DAUMAS, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Nicolas MURET, François RODRIGUEZ .

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Approbation du règlement des aides financières octroyées aux familles ayant recours à un·e assistant·e maternel·le proposant des horaires élargis sur le territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées.

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales et notamment sa compétence Enfance, Jeunesse ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu que la Convention Territoriale Globale (CTG) devient le socle obligatoire au nouveau dispositif de financement des prestations de services ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Larzac et Vallées a réalisé une étude des besoins, d'opportunité et de faisabilité du développement d'une nouvelle offre d'accueil « petite enfance » sur le territoire. Que cette étude a été menée par le bureau d'étude Espelia.

Dans la cadre de la 2ème phase, un projet stratégique global de l'offre d'accueil « petite enfance » a été défini sur le territoire de l'intercommunalité et décliné au travers de scénarios inscrit dans le temps, mis en cohérence et dont les priorités ont été fixées par le territoire au regard des moyens humains et financiers disponibles.

L'élaboration de ces scénarios s'est appuyée sur une démarche participative associant les acteurs et les élus locaux (ex. groupes de travail...). Ces scénarios s'inscrivent dans la volonté politique des élus de la Communauté de communes de soutenir les modes de garde petite enfance notamment en accompagnant l'offre individuelle sur le territoire avec plusieurs leviers dont ces aides financières

Monsieur Le Président souligne que le présent règlement a été travaillé en Groupe projet 1 « Petite enfance » de la Convention Territoriale globale.

Monsieur le Président présente au Conseil ledit Règlement et rappelle que ce règlement a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées par la Communauté de communes Larzac et Vallées aux familles ayant recours à un·e assistant·e· maternel·le· proposant des horaires élargis sur le territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président de la communauté de communes à signer le règlement des aides financières octroyées aux familles ayant recours à un·e assistant·e· maternel·le· proposant des horaires élargis sur le territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, ci-joint, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 19/12/2024

Affiché le : 19/12/2024

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



**Règlement de
l'aide financière octroyée aux familles ayant recours à un-e Assistant-e
Maternel-le proposant des horaires élargis
sur le territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées**

La Communauté de communes Larzac et Vallées représentée par Monsieur Christophe LABORIE, Président, habilité par délibération du ;

Préambule : cadre réglementaire

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales et notamment sa compétence Enfance, Jeunesse ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu que la Convention Territoriale Globale (CTG) devient le socle obligatoire au nouveau dispositif de financement des prestations de services ;

La Communauté de communes Larzac et Vallées a réalisé une étude des besoins, d'opportunité et de faisabilité du développement d'une nouvelle offre d'accueil « petite enfance » sur le territoire. Cette étude a été menée par le bureau d'étude Espelia.

La mission confiée au bureau d'études a été décomposée en 2 phases :

- ✓ **1^{ère} phase** : appropriation des études et documents existants, production d'un diagnostic partagé et identification des problématiques et des enjeux en matière de petite enfance
- ✓ **2^{ème} phase** : proposition de différents scénarios consolidés au regard du diagnostic établi

Dans le cadre de la 2^{ème} phase, un projet stratégique global de l'offre d'accueil « petite enfance » a été défini sur le territoire de l'intercommunalité et décliné au travers de scénarios inscrit dans le temps, mis en cohérence et dont les priorités ont été fixées par le territoire au regard des moyens humains et financiers disponibles.

L'élaboration de ces scénarios s'est appuyée sur une démarche participative associant les acteurs et les élus locaux (ex. groupes de travail...).

Ces scénarios s'inscrivent dans la volonté politique des élus de la Communauté de communes de soutenir les modes de garde petite enfance notamment en accompagnant l'offre individuelle sur le territoire avec plusieurs leviers dont ces aides financières

Ainsi, le présent règlement expose les modalités d'aide aux familles ayant recours à un·e assistant·e· maternel·le· proposant des horaires élargis sur le territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées.

I – Objectifs

Favoriser l'implantation et le maintien des assistant·e·s maternel·le·s sur le territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées.

II – Compétences

La Communauté de communes étudie les demandes en fonctions des modalités et des objectifs définis par le présent règlement.

III – Procédure de demande de l'aide

Dans le cadre de sa mission « Accompagner le recours à un·e assistant·e· maternel·le· », le Relais Petite Enfance (RPE) Intercommunautaire « Les Petites Frimousses » centralise la réception des dossiers.

Le RPE Intercommunautaire qui reçoit les dossiers de demande, effectue une phase de pré-instruction avant de les transmettre à la Communauté de communes Larzac et Vallées.

Les pièces à envoyer au RPE pour l'instruction du dossier sont :

1. Le contrat de travail en cours et un bulletin de salaire effectués avec un·e assistant·e· maternel·le· exerçant son activité sur le territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées ;
2. Attestation sur l'honneur du·des parent·s (ou responsable·s légal·aux) qui travaille·ent sur des horaires élargis et qui a besoin de confier son enfant à un·e assistant·e· maternel·le· dans le cadre susvisé à l'article IV ;
3. Justificatif de domiciliation du·des parent·s (ou responsable·s légal·aux) ;
4. Un IBAN/RIB pour le versement de l'aide.

Le RPE s'assure du respect des critères énoncés ci-dessous et de la complétude du dossier. La décision sera communiquée par courrier au·x demandeur·s.

IV – Aide financière octroyée par la Communauté de communes Larzac et Vallées

La Communauté de communes soutient les familles ayant recours à un.e assistant.e maternel.le· proposant des horaires élargis sur le territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées.

La participation financière versée aux familles est de 85% du sursalaire horaire défini par l'assistant.e maternel.le, plafonnée à 3 euros par heure de garde effectuée.

V – Critères d'attribution de l'aide financière

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les critères sont les suivants :

- Avoir recours à un.e assistant.e maternel.le qui exerce son activité sur le territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées ;
- Exercer une activité professionnelle nécessitant l'absence du parent (ou représentant légal) isolé ou des deux parents (ou représentants légaux) pendant ces horaires élargis ;
- Exercer une activité professionnelle nécessitant l'absence du parent (ou représentant légal) et le deuxième parent (ou responsable légal) est en incapacité physique (situation de handicap, maladie) de garder l'enfant pendant ces horaires élargis.
- Sont considérées comme élargies les heures de garde réalisées entre 5h/7h et 19h/22h.
- Domiciliation du responsable légal sur le territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées ;
- La perception de l'aide de la Communauté de communes Larzac et Vallées peut être cumulable avec la majoration du complément mode de garde dans les cas d'horaires atypiques, la Caf peut augmenter de 10 % les aides pour la garde (30 % pour les familles monoparentales).

V – Modalités de versement de l'aide financière

Les pièces suivantes devront être envoyées au RPE qui effectue une phase de pré-instruction avant de les transmettre à la Communauté de communes Larzac et Vallées :

- Le courrier réponse attestant de l'éligibilité de la demande.
- La demande de versement de l'aide seront établies au trimestre révolu ;
- Un seuil minimal de versement de 10 euros est fixé ;

- L'aide financière sera versée par la Communauté de communes Larzac et Vallées, elle relève de la subvention aux personnes physiques.
A réception de la demande de versement de l'aide trimestrielle, le financeur procède au paiement de l'aide sur le compte bancaire communiqué.

RAPPEL

Tout changement de situation relatif aux critères d'attribution, doit être déclaré auprès du RPE.

Les aides financières seront accordées dans la limite des crédits disponibles.

A Cornus, le

Pour la Communauté de Communes
Larzac et Vallées
Le Président,
Christophe LABORIE

SEANCE DU 17 décembre 2024 / 2-2

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	21	25

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 11 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 17 décembre 2024 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Gérard PAUL à Odette SALVAGNAC.

Absents : Jean-Michel DAUMAS, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Nicolas MURET, François RODRIGUEZ.

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Participation employeur dans le cadre de la santé prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (notamment les articles 2 et 4) ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2024,

A compter du 1er janvier 2025, les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents au titre du risque prévoyance. Cette mesure s'applique au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'à celui des agents contractuels de droit public et de droit privé.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation légale sont fixées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui prévoit notamment pour le risque prévoyance, une participation mensuelle pour chaque agent qui ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35€ soit 7€. Par ailleurs le décret définit les garanties minimales pour les risques incapacité temporaire de travail, invalidité et décès.

En conséquence, la Communauté de communes qui jusqu'à présent participait à hauteur de 1€ par mois doit délibérer en vue de se mettre en conformité avec cette nouvelle obligation légale et réglementaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil communautaire

DECIDE

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 20/01/2025

Affiché le : 20/01/2025

Extrait certifié conforme,

Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



SEANCE DU 17 décembre 2024 / 2-3

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	21	25

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 11 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le 17 décembre 2024 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Gérard PAUL à Odette SALVAGNAC.

Absents : Jean-Michel DAUMAS, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Nicolas MURET, François RODRIGUEZ.

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Désignation des représentants de la Communauté de Communes au comité du programme
Leader

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes au comité du programme leader.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Madame Maryse Roux se porte candidate en qualité de titulaire et Monsieur François Rodriguez en qualité de suppléant.

Le Conseil communautaire à l'unanimité désigne en qualité de représentants de la Communauté de communes au comité du programme leader.

- Maryse Roux : Titulaire:
- François Rodriguez : suppléant

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le :
Affiché le :

Extrait certifié conforme,

Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 17 décembre 2024 / 3-2

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	21	25

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le 17 décembre 2024 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 11 décembre 2024

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.*

Pouvoirs : *Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Gérard PAUL à Odette SALVAGNAC.*

Absents : *Jean-Michel DAUMAS, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Nicolas MURET, François RODRIGUEZ.*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Mise en œuvre du projet d'optimisation du service public des déchets : approbation du plan de financement prévisionnel et demande de soutiens financiers au FEDER

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur qui lui confèrent la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2023 validant la stratégie de la collectivité concernant l'optimisation et la modification du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Monsieur le Président rappelle qu'en 2022 une étude d'optimisation du service déchet a été menée et qu'à la suite de cette étude, les élus communautaires ont validé de profonds changements concernant le service déchets afin de maîtriser les coûts, d'améliorer le tri des déchets et de réduire les quantités produites :

- Changement du mode collecte : déploiement d'une collecte en points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire, pour tous les publics avec la mise en place de colonnes aériennes et semi-enterrées pour tous les flux (ordures ménagères, tri sélectif, verre) et le changement progressif des véhicules de collecte.
- Déploiement du compostage de proximité sur tout le territoire en réponse à la loi TECV
- Mise en œuvre de la tarification incitative à l'horizon 2026-2027 sous la forme d'une TEQMi (sur les ordures ménagères)
- Développer la prévention et la communication : développement du réemploi, amélioration du tri ...

En 2023, la Communauté de communes a également mené un projet de mise aux normes de la déchèterie de La Cavalerie et reconstruction du site de Nant qui comprenait le renouvellement de la signalétique pour améliorer le tri ainsi que la mise en place de caisson pour les filières REP et le réemploi.

Dans le cadre de ces changements concernant le service déchets, de lourds investissements sont à mener et sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Dépenses d'investissement		Montant (HT)
Colonnes	Colonnes OM (sans surcoût trappe vide ordure) *	440 751,70 €
	Colonnes CS	360 142,20 €
	Colonnes Verre	86 580,00 €
Equipements TI	Badges (fourniture et distribution)	20 724 €
	Logiciel d'administration de la tarification incitative	30 000 €
	Estimation surcoût tambour + boîtier sur colonne aérienne	268 500 €
	AMO mise en œuvre de la tarification incitative	32 750 €
Camion	Châssis + BOM	379 280,86 €
	Grue	52 882 €
Travaux d'aménagement des PAV		200 000 €
Campagne de communication (création charte graphique et site internet, ...)		5 960 €
Déchèteries	Fourniture et pose de caissons (REP, réemploi, DDS)	57 840,00 €
	Fourniture de panneaux de signalétique	20 918,40 €
Montant total des dépenses		1 956 329,06 €

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel lié aux dépenses d'investissement susvisées :

Financeurs	Montant en euros	Taux de financement
Région (AAP O&P)	300 000,00 €	15%
ADEME (AAP TI)	217 734,40 €	11%
CITEO	72 897,00 €	4%
FEDER – FSE+	308 859,64 €	16%
Autofinancement	1 056 838,02 €	54%
Total	1 956 329,06 €	100%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel susvisé ;
- Autorise son Président à solliciter les subventions auprès du FEDER – FSE+, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 19/12/2024
Affiché le : 19/12/2024

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 17 décembre 2024 / 5-2

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	21	25

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 11 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 17 décembre 2024 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.*

Pouvoirs : *Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Gérard PAUL à Odette SALVAGNAC.*

Absents : *Jean-Michel DAUMAS, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Nicolas MURET, François RODRIGUEZ.*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Piscines : Adhésion à l'association Prosport

Monsieur le Président expose qu'il faut recruter 3 Maîtres-Nageurs-Sauveteurs pour les piscines intercommunales de L'HOSPITALET-DU-LARZAC et de NANT pour les mois de juin, juillet et août 2025.

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes se rapproche, comme chaque année, de l'association PROSPORT NATATION qui met à disposition des collectivités, des animateurs et professionnels sportifs.

Monsieur le Président soumet au vote cette proposition.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'adhérer à l'association PROSPORT NATATION sur la base des éléments exposés et de payer la cotisation annuelle,
- **Autorise** son Président à procéder à la signature des contrats de mise à disposition de personnel et documents nécessaires au recrutement.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 20/12/2024

Affiché le : 20/12/2024

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé**Christophe LABORIE**

SEANCE DU 17 décembre 2024 / 6-2

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	21	25

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 11 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 17 décembre 2024 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Gérard PAUL à Odette SALVAGNAC.

Absents : Jean-Michel DAUMAS, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Nicolas MURET, François RODRIGUEZ.

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Objet : Arrêt de la démarche d'élaboration de l'Inventaire des Zones d'Activités (IZAE) prévu à l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme pour la Communauté de Communes Larzac et Vallées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Larzac et Vallées, compétente en matière de zones d'activités économiques ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 318-8-1 et L 318-8-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 10 septembre 2024 prescrivant le lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de la CCLV.

Considérant que la Communauté de Communes Larzac et Vallées est compétente pour prescrire, réaliser, consulter, arrêter et transmettre l'Inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE) prévu à l'article L 318-8-2 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'inventaire mentionné à l'article 220 de la loi Climat et Résilience, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, doit comporter pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, précisant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;

- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté en Conseil Communautaire et actualisé au moins tous les six ans.

Considérant que la consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques a été engagée par voie dématérialisée du 01 novembre 2024 au 30 novembre 2024.

Les différents retours ont permis de compléter l'inventaire général des zones d'activités.

Conformément à la loi Climat et résilience, cet inventaire va être communiqué aux autorités compétentes en matière de :

- Schéma de cohérence Territorial (SCOT).

La communauté de communes Larzac et Vallées étant compétente en matière de document d'urbanisme et ne disposant pas de Programme Local de l'Habitat (PLH) sur son territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

D'ARRÊTER l'Inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE) de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

DE TRANSMETTRE cet inventaire aux autorités compétentes en matière de SCOT, PLU et PLH ;

DE DONNER délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'Inventaire des Zones d'Activité Economique de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'Inventaire des Zones d'Activité Economique au budget de l'exercice considéré.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 19/12/2024

Affiché le : 19/12/2024

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 17 décembre 2024 /7

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	21	25

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 11 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le 17 décembre 2024 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Gérard PAUL à Odette SALVAGNAC.

Absents : Jean-Michel DAUMAS, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Nicolas MURET, François RODRIGUEZ.

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

HAMEAU DE MOULES : PRISE NE CHARGE DES CONSOMMATIONS D'EAU POTABLE.

Vu le PV de mise à disposition du site Moules signé le 05 mai 2017, constatant la mise à disposition au profit de la Communauté de communes conformément à l'article L5211-17 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le bail signé entre la Communauté de communes Larzac et Vallées et l'association ALTIA en date du 05 mars 2020,

Considérant que la Communauté de communes agit en qualité de propriétaire du hameau de Moules,

Considérant qu'une fuite d'eau est intervenue après compteur dans le réseau privatif desservant le site.

Considérant que le preneur ne saurait être tenu responsable de cette fuite, dans la mesure où l'entretien du réseau incombe au propriétaire.

Il conviendrait que la Communauté de communes se substitue au locataire pour prendre en charge les factures liées aux consommations d'eau potable pour un montant de 7 992.24€. Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve la prise en charge des consommations d'eau,
- Autorise son Président à faire le nécessaire.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le :

Affiché le

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Christophe LABORIE

Acte dématérialisé

